

SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 DICONNE  
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE DICONNE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 071-217101757-20250328-2025D6-DE

S<sup>2</sup>LO

REUNION DU  
28 mars 2025

**Date de convocation :**

17 mars 2025

**Date d'affichage :**

3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Le Maire,

**Etaient présents :** COULON Robert, COLAS Daniel, POCOBELLO Christiane, Roger BERGERAS, BRISET Sylvianne, JULLIEN Jean-Marc, Marion SAVOY et Maryse DUFOUR

**Etaient représentés :**

**Etaient excusés :** MAURY Thomas

**A été nommé secrétaire de séances :** Daniel COLAS

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 9

Présents ou représentés : 8

Absents : 1

**Délibération**  
2025-6

**OBJET : ECHANGE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire propose une division de propriété pour extraire la grange communale du reste avec bornage de la limite commune avec Monsieur Detroit .

Un échange de biens entre la Commune de Diconne et M. Detroit Patrick résidant 9 rue du bourg à Diconne aura lieu selon :

- ✚ L'échangiste est la Commune de Diconne,
- ✚ L'échangiste est M. Patrick Detroit,
- ✚ Les biens échangés sont :

- ❖ 1) Par la Commune de Diconne la parcelle référencée C 984 (issue de C 735)
- ❖ 2) Par Monsieur Detroit Patrick la parcelle C 982 (issue de C 734)

Il s'agit d'un échange pur et simple sans soulte (valeur 150 €)

Les frais sont partagés entre les 2 par moitié

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

donne son accord :

-pour l'échange pur et simple sans soulte (valeur 150 €) avec les frais partagés par moitié  
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à Diconne, le 28 mars 2025

Le Maire,  
Robert COULON

